



ARRÊTÉ N° 2023-055

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DES CHARRETIERES A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SLC/SRD/23/153

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie,

VU la demande formulée le 20 juin 2023, par Monsieur Cyril BOITARD, mandatant l'entreprise SAS ALLOBETON.COM, sise 24 Mail Pablo Picasso 44000 NANTES, pour effectuer un coulage de béton au 17 bis chemin des Charretières, le mercredi 5 juillet 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter cette intervention sise 17 bis chemin des Charretières à Villiers-sur-Orge,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 17 bis chemin des Charretières, le mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, à l'aide de feux tricolores ou de panneaux K10.

La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de l'intervention.

Article 2 – Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit au droit et en face du 17 bis chemin des Charretières, le mercredi 5 juillet 2023 de 9h00 à 12h00, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de l'entreprise SAS ALLOBETON.COM et ses sous-traitants.

Un camion de 2,50 m x 10 m de long sera autorisé à stationner sur la chaussée pendant l'intervention.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par le pétitionnaire ou par l'entreprise SAS ALLOBETON.COM ou ses sous-traitants.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 26 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 juin 2023

Le Maire



En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr